



Présents : Monsieur Olivier MAROY, *Président* ;
Monsieur Hugues GHENNE, *Bourgmestre* ;
Messieurs Alain OVART et Didier HOUART, *Echevins*,
Madame Maud STORDEUR, *Echevine*,
Monsieur Christian DELVIGNE, *Echevin*,
Messieurs Philippe LEFEVRE, Emmanuel VRANCKX,
Julien GASIAUX, Madame Sophie AGAPITOS,
Monsieur Gilbert VANNIER, Madame Nathalie XHONNEUX,
Monsieur Robert GYSEMBERGH, Mesdames Audrey BUREAU,
Sarah REMY, Laura SADIN, Annick NEMERY,
Thérèse d'UDEKEM d'ACCOZ, Monsieur Cédric MAILLAERT
Conseillères et Conseillers communaux ;
et Madame Sabrina SANTUCCI, *Directrice générale, Secrétaire*

CDU : -2.073.53

réseau : Orga/Finances/Taxe/Règlement/Règlements 2020-2025/ CS1945 2.24. Règlement-redevance pour les prestations du STC

Objet : Approbation d'un règlement-redevance relatif aux interventions du service technique pour les exercices 2020 à 2025

LE CONSEIL,

*Vu les articles 162 et 173 de la Constitution qui consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

*Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes et de redevances communales ;

*Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

*Considérant que les priorités du Service technique communal sont orientées vers l'entretien des voiries et la maintenance des bâtiments communaux ;

*Que, trop souvent, le service technique communal est sollicité dans le cadre de la préparation de festivités organisées sur le territoire de la Commune par les écoles communales et autres associations ou asbl ;

*Qu'il est devenu ingérable pour le service technique communal de répondre à ces sollicitations sans négliger ses tâches prioritaires ;

*Considérant, dès lors, qu'il est légitime que le demandeur assume une partie de l'intervention sollicitée ;

*Considérant que les prestations du service technique communal dans le cadre de la préparation de festivités organisées sur le territoire de la Commune par les écoles communales et autres associations ou asbl devront être soumises à l'approbation du Collège communal ;

*Considérant que les demandes devront être formulées dans un délai raisonnable de 30 jours avant la manifestation projetée ;

*Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 25 octobre 2019 ;

*Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 28 octobre 2019 ;

*Vu la situation financière de la Commune ;

*Sur proposition du Collège communal ;

*Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » :

Article 1^{er} : Il est établi, **pour les exercices 2020 à 2025**, une redevance relative aux interventions du service technique communal et à la mise à disposition de matériel pour le compte d'associations d'intérêt général ou à vocation philanthropique reconnues par la Commune de même que celles qui organisent des activités qui contribuent de manière significative à la renommée, à la notoriété ou à l'image positive de la Commune d'Orp-Jauché au-delà des frontières communales.

Article 2 : La redevance des prestations des ouvriers communaux ou de la mise à disposition de matériel issu du service technique communal est fixée comme suit :

a) Prestations des ouvriers communaux (Taux(ou prix) horaire)

	Main d'œuvre Ouvrier	Tracteur + broyeur + ouvriers	Camion ou Camionnette avec chauffeur	Tracteur ou bulldozer ou bus communal avec chauffeur	Balayeuse aspirante avec chauffeur
Du lundi au vendredi, de 8h. à 16h.	15,00 €	20,00 €	30,00 €	45,00 €	65,00 €
Du lundi au vendredi, de 16h à 22h + le samedi de 8h à 22h	20,00 €	25,00 €	35,00 €	50,00 €	70,00 €
Du lundi au samedi, de 22h à 8h du matin et Le dimanche	30,00 €	35,00 €	45,00 €	60,00 €	80,00 €

b) Mise à disposition de matériel issu du service technique communal

Matériel	Prix de la pièce par jour
Panneaux de signalisation en ce compris le support	2,00 €
Barrières Nadar	2,00 €
Col de cygne	5,00 €

Article 3 : La redevance est due par la personne ou l'association qui demande la location de matériel ou la prestation de services. La redevance due peut, le cas échéant, englober des prestations d'ouvriers et la mise à disposition de matériel.

Article 4 : Il est accordé à chaque école communale deux occupations gratuites de salle en compensation de la suppression de la mise à disposition des ouvriers communaux pour tout évènement festif organisé par les écoles communales, étant entendu que le transport de matériel sera encore assuré mais pas le montage de celui-ci, sauf si une autorisation du Collège le permet moyennant le paiement d'une redevance visée à l'article 1^{er}.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : La présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Directeur financier.

Par le Conseil

La Secrétaire,
(s) S. SANTUCCI

Le Président,
(s) O. MAROY

Pour extrait certifié conforme, délivré à Orp-Jauche, le 5 novembre 2019

Par ordonnance :

La Directrice générale,

S. SANTUCCI



Le Bourgmestre,

H. GHENNE